

Orientation

F-19

CLAP

FICHE N°X219

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 21/03/2017

Accepté par le CLAP : 21/03/2017

Référence Directive :

Annexe I
Point 3.1.2

Sujet : Valeurs de caractéristiques de résistance à la flexion par choc

Question :

Les exigences essentielles de sécurité définissent en annexe I point 3.1.2, que les propriétés des joints soudés doivent correspondre aux propriétés minimales spécifiées pour les matériaux devant être assemblés sauf si d'autres valeurs de propriétés correspondantes sont spécifiquement prises en compte dans les calculs de conception.

Ces exigences s'appliquent-elles également aux valeurs de flexion par choc ?

Réponse :

Oui, généralement, les valeurs de flexion par choc doivent également respecter les propriétés minimales spécifiées pour les matériaux assemblés.

L'annexe I point 4.1(a) se réfère au point 7.5 sur les exigences spécifiques des matériaux. Pour que l'acier atteigne une ductilité suffisante, les valeurs de flexion par choc doivent être au moins égale à 27 J à la température la plus basse de fonctionnement.

Des valeurs différentes sont acceptables si elles sont justifiées par le dossier de conception.

2020/01/04